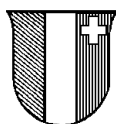


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 20 septembre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 octobre 2019
- délai de dépôt des signatures: 19 décembre 2019



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 9 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et l'article 17 de son règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 ;

vu l'article 35 de la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 10 juillet 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 juillet 2019,

décède :

Article premier Un crédit urgent de 1'120'000 de francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux de remises en état des terrains et d'ouvrages de génie rural ayant subi des dommages importants sur le territoire de la commune de Val-de-Ruz.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 420'000 francs de recettes fédérales, portant ainsi à 700'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 septembre 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG